

DIRECTION GENERALE
ADJOINTE RESSOURCES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'EURE-
ET-LOIR

Direction des relations humaines

ARRÊTÉ D'OUVERTURE DE RECRUTEMENT PAR
CONCOURS SUR UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF
PRINCIPAL DE 2^{ÈME} CLASSE

Service de la carrière et de la rémunération
N/réf. : AAG - AB
Arrêté n° P21-006

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 93-101 du 19 janvier 1993 modifié relatif à l'accès des ressortissants des autres Etats membres de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen à certains corps de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2016-636 du 19 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2016-1704 du 12 décembre 2016 portant statut particulier des corps des personnels administratifs de la catégorie C de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2017 fixant les règles d'organisation générale, la composition du jury, la nature et le programme des épreuves des concours de recrutement pour l'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2e classe de la fonction publique hospitalière, en application des articles 4-6 et 4-7 du décret n° 2016-636 du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'avis de vacance d'un poste d'adjoint administratif principal de deuxième classe - publié le 25 juin 2021 sur le site de l'A.R.S du Centre ;

Considérant le fait que le poste précité, à défaut de candidatures, n'a pu être pourvu par voie de mutation ou de détachement ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Un recrutement par concours est ouvert par le Conseil départemental d'Eure-et-Loir sur un poste d'**adjoint administratif principal 2^{ème} classe** pour le Centre départemental de l'enfance et de la famille de CHAMPHOL (28300).

ARTICLE 2 : Ce concours aura lieu le **jeudi 23 septembre 2021**, la clôture des inscriptions étant fixée au **vendredi 20 août 2021**, cachet de la poste faisant foi.

ARTICLE 3 : Peuvent être candidats : en externe, toute personne sans condition de diplôme et en interne, les fonctionnaires et agents non titulaires des trois fonctions publiques et des établissements publics qui en dépendent, les militaires ainsi que les agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions. Ces candidats doivent justifier au 1^{er} janvier de l'année du concours d'au moins une année de services publics effectifs.

ARTICLE 4 : Les candidatures doivent être adressées à Madame la Directrice du Centre

départemental de l'enfance et de la famille – 9 rue de la Messe – 28300 CHAMPHOL – **au plus tard le vendredi 20 août 2021**, accompagnées des pièces ci-dessous :

- Un curriculum vitae établi sur papier libre ;
- Une lettre de motivation ;
- Les diplômes et certificats obtenus ;
- Un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle complété pour les candidats en interne ;
- Un état des services accomplis pour les candidats en interne ;
- Une copie de la carte nationale d'identité en cours de validité,
- le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou une pièce attestant leur situation au regard du code du service national,
- le cas échéant, un état signalétique des services publics accompagné de la fiche du poste.
- un extrait de casier judiciaire n° 2 datant de moins de trois mois ;
- un certificat médical constatant que le candidat n'est atteint d'aucune maladie ou infirmité incompatible avec l'exercice des fonctions auxquelles il postule.

ARTICLE 5 : La composition du jury du concours est fixée comme suit :

- Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir ou son représentant,
- Madame la Directrice du Centre Départemental de l'enfance et de la famille,
- Un agent de catégorie A en fonction au sein de l'établissement organisant le concours,
- Deux agents de catégorie B assurant des fonctions d'encadrement, dont un au moins assurant des fonctions d'encadrement ou d'expertise dans le domaine professionnel concerné par le concours, en fonctions dans l'établissement organisateur du recrutement ou, à défaut, en fonctions dans un établissement mentionné à l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986 susvisée du département ou de la région.

ARTICLE 6 : Le concours pour l'accès au grade mentionné à l'article 1er du présent arrêté est constitué des épreuves énumérées ci-après :

Concours externe :

I. - Epreuve d'admissibilité (Durée : 1h30 ; coefficient 1) :

Une épreuve écrite :

- à partir d'un texte d'ordre général, la réponse à 3 ou 4 questions destinées à vérifier les capacités de compréhension et de rédaction du candidat ainsi que son aptitude à retranscrire et ordonner les idées principales du texte ;
- un questionnaire à choix multiple destiné à vérifier, d'une part, les connaissances de base en matière d'orthographe, de grammaire, de vocabulaire et de calcul et, d'autre part, les capacités du candidat à suivre un raisonnement logique.

II. - Epreuve d'admission (durée maximum : 20min ; coefficient 2) :

L'épreuve consiste en un entretien avec le jury après une préparation de dix minutes à partir d'un texte relatif à l'actualité sanitaire et sociale, choisi de façon à permettre au jury d'apprécier les qualités de réflexion du candidat et, éventuellement, son expérience professionnelle

Concours interne :

I. - Epreuve d'admissibilité (Durée : 1h30 ; coefficient 1) :

Une épreuve écrite comportant :

- à partir d'un texte d'ordre général, la réponse à 3 ou 4 questions destinées à vérifier les capacités de compréhension et de rédaction du candidat ainsi que son aptitude à retranscrire et ordonner les idées

principales du texte ;

- un questionnaire à choix multiple destiné à vérifier, d'une part, les connaissances de base en matière d'orthographe, de grammaire, de vocabulaire et de calcul et, d'autre part, les capacités du candidat à suivre un raisonnement logique.

II. - Epreuve d'admission (durée maximum : 20min ; coefficient 2) :

- La première partie de l'entretien est consacrée à un exposé du candidat, d'une durée de cinq minutes au plus, présentant son parcours professionnel et les acquis de son expérience, les compétences mises en œuvre dans le cadre des activités exercées ainsi que, le cas échéant, les diverses formations professionnelles dont il a bénéficié.
- La seconde partie de l'entretien est un échange avec le jury visant à apprécier la motivation du candidat, les compétences qu'il a acquises au cours de son parcours professionnel, sa connaissance de l'établissement et de ses règles internes de fonctionnement ainsi que sa capacité à s'intégrer de façon durable dans une équipe hospitalière. Au cours de cet entretien, le jury soumet au candidat un cas pratique en rapport avec ses compétences professionnelles.
- En vue de cette épreuve, les candidats remettent à la direction de l'établissement, à la date fixée par l'arrêté d'ouverture du concours, un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle disponible auprès de la direction de l'établissement.

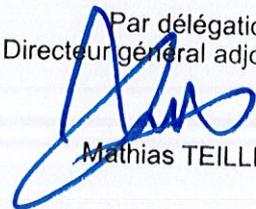
ARTICLE 7 : Les lauréats seront désignés par ledit jury au terme du concours. Le jury peut également dresser une liste complémentaire dont le nombre d'inscrits ne peut excéder celui de la liste principale.

ARTICLE 8 : Madame la Directrice générale des services et Madame la Directrice du Centre départemental de l'enfance et de la famille sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Champhol, le 25 juin 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Par délégalation,
Le Directeur général adjoint ressources



Mathias TEILLEUX